



## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux artères  
sur les communes de Meinier et Choulex

du 29 juin 1977

## LE CONSEIL D'ÉTAT

- vu l'accord des communes de Meinier et Choulex;  
vu le préavis favorable de la commission cantonale  
de nomenclature;  
vu le règlement sur la dénomination des artères et  
la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

## A R R E T E

- 1) Le chemin des Carres devient route (des Carres).  
2) Le chemin du Carre-d'Aval devient route (du Carre-d'Aval).

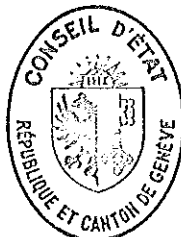
L'arrêté du 26 mai 1976 relatif à ces artères est modifié  
en conséquence.

Ces modifications entrent immédiatement en vigueur.

\* \* \*

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	2 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.
Chancellerie	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:

*Hallaug*